



# CONSEIL MUNICIPAL

## DU

### MARDI 25 AVRIL 2017

## COMPTE-RENDU SOMMAIRE

**Présidence de M. Jean-Michel LALÈRE, Maire**

A 18 heures 30, le Conseil municipal s'est réuni, salle d'honneur de la Mairie, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 19 avril 2017.

#### **Présents**

M. HOCBON Ludovic, Mme GAILLARD Leslie (s'est absentée au cours du point 30, est revenue avant le vote du point 31), M. BOIGEOL Hervé (s'est absenté au cours du point 33, est revenu avant le vote du point 34), Mme GARREAU Myriam, M. VERDON Sébastien, Mme PLAIRE Claudine, M. MIGNET Philippe (s'est absenté au cours du point 8, est revenu avant le vote du point 9), Mme LÉGERON Ghislaine, Adjointes au Maire et Mme BONNET Martine, Adjointe spéciale.

Mme MORETTON Annette, M. BERDOLL Charles, M. GARON Bernard, Mme BAUDRY Monique, M. DROUIN Thierry, M. BOUILLAUD Stéphane (a quitté la séance au cours du point 22), Mme TRUDEAU Christelle, M. DOMBAL Adrien, M. NODET Michel, M. MACORPS Jean-Paul, M. FOURAGE Hugues (arrivé au cours du point 3), M. MÉTAY Pierre-André, M. GENG Hubert, et Mme Dominique CHARTIER (s'est absentée au cours du point 11, est revenue avant le vote du point 12), Conseillers municipaux.

#### **Pouvoirs**

M. PETORIN, Adjoint au Maire a donné pouvoir à Mme BONNET Martine, M. BIRÉ Michel a donné pouvoir à M. HOCBON Ludovic, Mme MÉMETEAU Arielle a donné pouvoir à Mme BAUDRY Monique, M. BOUILLAUD Stéphane a donné pouvoir à MIGNET Philippe, Mme BEZIAT Delphine a donné pouvoir à M. LALERE Jean-Michel, M. FILLONNEAU Gino a donné pouvoir à Mme GAILLARD Leslie, Mme WILLEMOT Isabelle a donné pouvoir à M. METAY Pierre-André et Mme ROUSSILLON Christelle a donné pouvoir à M. MACORPS Jean-Paul.

#### **Absents**

Mme BOUTIN Marie-Kristine et Mme VINCENT Denise, Conseillères municipales.

#### **Secrétaire**

Mme PLAIRE Claudine.

**Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- **PREND ACTE** des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal.

Concernant les marchés de travaux relatifs à la réhabilitation des halles :

- **APPROUVE** les avenants aux marchés de travaux suivants :

lot	Nature des travaux	Titulaire du marché	Nature des travaux	Montant du marché initial TTC	Nouveau montant du marché TTC	Ecart par rapport au marché initial
1	Gros Œuvre/démolition	Guillebaud Bâtiment	Suppression plancher existant et création d'un plancher poutrelle	611 244,52 €	692 306,32 €	81 061,80 €
3	Charpente métallique	SAS Guyonnet	Modification de la charpente métallique	112 456,12 €	112 871,38 €	415,26 €
8	Serrurerie	SAS Guyonnet	Elargissement de l'escalier public intérieur	352 200,36 €	357 995,10 €	5 794,74 €
12	Plafonds suspendus	Techni Plafonds	Complément d'isolation suite à modification de charpente	21 344,46 €	28 334,80 €	6 990,34 €
17	Passerelle	DL Atlantique	suppression de certains des antidérapants et doublons	918 016,20 €	910 460,09 €	-7 556,11 €
18	VRD	Colas Centre Ouest	suppression de l'éclairage des aubettes, mobilier urbain	1.025 490,96 €	975 282,96 €	-50 208,00 €

- AUTORISE** M. le Maire à signer les avenants aux marchés avec les entreprises susnommées.

Concernant l'Avant-projet détaillé relatif à la rénovation et à la mise en accessibilité du groupe scolaire Florence-Arthaud :

- **APPROUVE** le dossier d'avant-projet définitif établi par l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Concernant la déclaration d'utilité publique en vue d'obtenir la maîtrise foncière totale du site de l'îlot Lussaud dans le cadre de la convention de maîtrise foncière entre l'EPF de la Vendée et la Ville de Fontenay-le-Comte :

- **VALIDE** le contenu du dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'utilité publique tel que transmis par l'Etablissement Public Foncier de la Vendée, tel qu'annexé à la présente délibération, -**AUTORISE** l'EPF de la Vendée à saisir Monsieur le Préfet afin qu'il prescrive l'enquête publique nécessaire à la procédure d'expropriation, -**AUTORISE** l'EPF de la Vendée à mener la procédure d'expropriation en vue d'obtenir la maîtrise foncière totale du site de l' « îlot LUSSAUD », -**CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, -**DIT** que la présente délibération sera déposée à la Sous-Préfecture de Fontenay-le-Comte, -**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Concernant la cession de la parcelle cadastrée section C n°520 au profit de la commune de l'Orbrie :

- **APPROUVE** la vente du terrain cadastré section C n°520 d'une superficie de 390 m<sup>2</sup> au profit de la Commune de l'Orbrie à l'euro symbolique en contrepartie de l'entretien et du nettoyage de ladite parcelle, et de la constitution d'une servitude de passage pour l'entretien du gué, et pour l'installation des agrès pour la pratique du canoë-kayak ; -**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à venir, les frais inhérents étant à la charge de l'acquéreur.

Concernant la cession de parcelles cadastrées BE n°338p et AP23p au profit de M. et mme Briand :

- **APPROUVE** la cession conjointe au profit de Monsieur et Madame Joël BRIAND au prix de 15 000 euros, les biens ci-dessous:  
- La parcelle cadastrée section BE n°338p d'une superficie d'environ 65 m<sup>2</sup>, constituant un jardin suspendu

- *L'ensemble immobilier cadastré section AP n°23p d'une superficie de 1 180 m<sup>2</sup>, avec la constitution d'une servitude de passage sur la parcelle desservant l'impasse du Gué-Braud en faveur de l'acquéreur ;*
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à venir, les frais inhérents étant à la charge de l'acquéreur.

Concernant la cession de parcelles cadastrées BI n°133, 135 et 137 sises 2 avenue du général De Gaulle :

- **APPROUVE** la cession de l'ensemble immobilier cadastré section BI, n° 133, 135 et 137 sis 2 avenue du général de Gaulle au profit de la société anonyme du garage de l'Atlantique (SAGA) inscrit au RCS sous le numéro 487 180 028 au prix de 120 000 € net vendeur, *ou au prix de l'avis du domaine si celui-ci, à recevoir, lui était supérieur,* -**APPROUVE** la constitution d'une servitude de passage sur la parcelle communale cadastrée section BI n°140, en faveur du fonds dominant cadastré section BI n°133, 135 et 137, -**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir.

Concernant la mise à disposition d'emprises ferroviaires par la SNCF Réseau dans le cadre de l'aménagement de la Transfontenaysienne :

- **ABROGE** le principe de transfert de gestion de la ligne n°528 000 (Breuil Barret à Velluire) pris par la délibération 2016-08-14 du 4 octobre 2016 ; -**APPROUVE** le principe de l'occupation temporaire du domaine ferroviaire de SNCF Réseau dans le cadre du projet de la Transfontenaysienne de la ligne ferroviaire n°528000 (Breuil-Barret à Velluire) en section ouverte, selon les modalités suivantes et conformément au plan annexé :
  - Durée: 7 ans afin de tenir compte de l'importance des investissements réalisés dans le cadre de l'aménagement, à compter de la signature de la convention.*
  - Aménagement avec autorisation de dépose de matériel de voie*
  - La convention est établie à titre gratuit (hors frais de gestion du mandataire de SNCF Réseau-NEXITY- d'un montant de 400 € HT).*
  - Les frais de géomètre pour le document d'arpentage ainsi que les frais de notaire pour l'établissement de l'acte restent à la charge de la collectivité.*
  - L'aménagement de voie verte sera de nature réversible et temporaire afin de tenir compte du statut juridique de la voie.*
- AUTORISE** le Maire à signer la convention à intervenir ; -**INSCRIT** les frais de gestion du mandataire NEXITY d'un montant de 400 € HT sur les crédits de la Transfontenaysienne.

Concernant le transfert de sentiers à la Communauté de communes du Pays de Fontenay-Vendée :

- **TRANSFERE** à la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée, des sentiers de randonnées pédestres dénommés :
  - « Les Cèdres »,
  - « Le Cœur de Ville » ;
- RAPPELLE** que l'entretien des équipements dédiés à ces sentiers de randonnée sera assuré par la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée au titre :
  - du balisage et du suivi du balisage des sentiers (en lien avec un référent communal),*
  - de la signalétique des sentiers (suivi, renouvellement et pose),*
  - de la promotion et la communication,*
  - du classement des sentiers d'intérêt communautaire ;*
- DIT** que l'entretien physique de la voirie de ces sentiers sera conservé par la Ville de Fontenay-le-Comte, considérant qu'il s'agit majoritairement de tracés en voie urbaine dont l'entretien ne peut matériellement pas être divisible ; -**DELEGUE** tous pouvoirs à M. le Maire pour mener à bien le dossier.

Concernant la location de l'immeuble sis 5 rue St Jean cadastré AT n°363p sous le régime du bail emphytéotique à l'association diocésaine de Luçon :

- **APPROUVE** la location à l'Association diocésaine de Luçon, sous le régime du bail emphytéotique, de l'immeuble sis 5 rue Saint-Jean à Fontenay-le-Comte et cadastré section AT n° 363p, sur une durée de 30 ans commençant à courir le 1<sup>er</sup> janvier 2017, pour une redevance unique payable à la signature du bail de 1 000 € ; -**APPROUVE** le projet de bail annexé aux présentes ; -**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail à intervenir.

Concernant le remboursement de la consommation d'eau à la société Les Celliers de Grand Lieu suite à la résiliation du bail commercial du local sis 24 rue Kléber :

- **APPROUVE** le remboursement à la société par actions simplifiées **LES CELLIERS DE GRAND LIEU**, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le n° 340 936 723, de la somme de 289,38 € HT correspondant à 50% du montant HT des factures d'eau acquittées par le preneur à Véolia sur la base des 3 dernières années, pour la location des locaux du 24 rue Kléber (360 m<sup>2</sup>), sis 24 rue Kléber à 85200 FONTENAY-LE-COMTE, cadastrés section BD n°393, correspondant aux consommations du centre technique municipal – pôle moyens ; -**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au remboursement à intervenir.

Concernant la modification du tableau des effectifs du personnel communal:

- **APPROUVE** les modifications suivantes au tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> mai 2017, sous réserve de l'avis favorable de la commission administrative paritaire :

Désignation des emplois	Création
<b>Catégorie C</b>	
Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> cl.	1
Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> cl.	2
Auxiliaire de puériculture principal 1 <sup>ère</sup> cl.	1
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> cl.	9
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> cl.	4
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> cl.	6
Agent de maîtrise	2
Agent de maîtrise principal	2
<b>Catégorie B</b>	
Chef de service Police municipale	1
Technicien	2
Rédacteur	1
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1
Animateur principal 2 <sup>ème</sup> classe	1
Assistant d'enseignement artistique pal 1 <sup>ère</sup> cl.	2
<b>Catégorie A</b>	
Ingénieur	1
Conseiller socio-éducatif	1
Attaché	1
<b>TOTAL</b>	<b>39</b>

Concernant le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire du personnel communal :

- **ADOpte** le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire, annexé à la présente délibération ; -**AUTORISE** Monsieur le Maire à confier au Centre de gestion l'organisation des sélections professionnelles nécessaires à la mise en œuvre dudit programme ; -**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre de gestion.

Concernant la création de postes d'emplois saisonniers pour 2017 :

- **ANNULE** pour le Parcabout, les postes créés par délibération du 14 mars 2017, -**APPROUVE** la création des postes suivants pour le Parcabout pour la saison estivale 2017 :

Service	Période	Nombre de postes	Temps de travail	Rémunération
Parcabout	01/05 au 05/11/2017	1	temps complet du 01/05 au 01/10 puis temps non complet (24 h hebdo) au 02/10 au 5/11	IB 347 – IM 325
	15/04 au 05/11/2017	1	Temps non complet (30 h hebdo)	IB 347 – IM 325
	15/04 au 01/05/2017	1	Temps non complet (24 h hebdo)	IB 347 – IM 325 + CP
	08/07 au 08/08/2017	1	Temps complet	IB 347 – IM 325 + CP
	24/07 au 24/08/2017	1	Temps complet	IB 347 – IM 325 + CP
	03/08 au 03/09/2017	1	Temps complet	IB 347 – IM 325 + CP

Concernant l'indemnité forfaitaire pour frais de transport des agents itinérants :

- **ATTRIBUE** l'indemnité forfaitaire annuelle de transport prévue par le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 – article 14, l'application s'effectuant sur la base d'un montant maximum versé au mois de décembre, aux agents titulaires et non-titulaires assurant des fonctions itinérantes sur la commune avec leur véhicule personnel et exerçant les missions suivantes :
  - prévention auprès des jeunes,*
  - promotion de la musique et du sport,*
  - entretien des bâtiments administratifs dispersés,*
  - recensement des logements,*
  - organisation des activités du Comité des œuvres sociales.*
- AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre les arrêtés individuels correspondants.

Concernant la modification du protocole d'accord « Aménagement réduction du temps de travail » :

- **APPROUVE** les dispositions du protocole d'accord modifié qui se substitue au protocole du 30 novembre 2001 et ses avenants, avec effet au 1<sup>er</sup> mai 2017 ; -**AUTORISE** M. le Maire à signer le protocole d'accord modifié.

Concernant la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité :

- **DECIDE** de procéder à la télétransmission des actes administratifs et budgétaires au contrôle de légalité ; -**APPROUVE** la convention relative à la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité, à intervenir avec la Préfecture de la Vendée ; -**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Concernant les délégations de pouvoirs du Conseil municipal au Maire :

- **MODIFIE** la délibération du Conseil municipal du 24 avril 2014, modifiée le 15 octobre 2015, portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire pour la durée du mandat sur les points suivants :
  - 1° Le 1° est complété par les mots: « et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales » ;
  - 2° Le 2° est complété par les mots: «, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées » ;
  - 3° Au 15°, après le mot: « prévues », sont insérés les mots : « à l'article L. 211-2 ou » ;
  - 4° Le 16° est complété par les mots: «, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €» ;

5° Le 22° est complété par les mots : « ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, par arrêté du Maire aux adjoints et conseillers dans le cadre de leur domaine de délégation » ;

6° Après le 24°, sont insérés des 26°, 27° et 28° (le 25° n'étant pas applicable à la Ville de Fontenay-le-Comte) ainsi rédigés :

-« 26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions d'un montant inférieur à 1 000 000 € ;

-27° De procéder au dépôt de toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

-28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation. ».

#### Concernant la révision des statuts et l'extension du périmètre du SyDEV :

- **APPROUVE** le projet de statuts du SyDEV tel que joint en annexe à la présente décision, -**DONNE SON ACCORD** à l'adhésion de La Roche-sur-Yon Agglomération au SyDEV.

#### Concernant la désignation du représentant de la Ville de Fontenay-le-Comte au comité de pilotage du site Natura 2000 « cavité des chiroptères de St Michel le Cloucq et Pissotte » :

- **DECIDE** de ne pas procéder au vote à bulletin secret, en vertu de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales ; -**DESIGNE** comme représentant(e) de la Ville de Fontenay-le-Comte au comité de pilotage du site Natura 2000 « cavités à chiroptères de Saint-Michel-le-Cloucq et Pissotte », M. Bernard GARON .

#### Concernant la décision modificative n° 1 relative au budget annexe assainissement 2017

- **VOTE** par chapitre la décision modificative n°1 pour l'exercice 2017 de la section d'investissement du budget annexe assainissement, équilibré en recettes et en dépenses, arrêtée à 485 000 €.

RECETTES				DEPENSES			
Chapitre	Nature	Libellé		Chapitre	Nature	Libellé	
23	1641	Emprunt et dettes assimilées	485 000 €	16	2315	Installations, matériel et outillage techniques	485 000 €
		recettes d'investissement	485 000 €			dépenses d'investissement	485 000 €

#### Concernant l'attribution de subvention pour des travaux de mise aux normes et d'accessibilité à la Maison de retraite de l'Union Chrétienne :

- **ATTRIBUE** à l'Association Marie Brisson une subvention d'équipement globale plafonné à 8 325 €, correspondant à 25% des 5 % du montant subventionnable (666 000 HT) pour la mise aux normes de 32 chambres, le respect de l'agenda accessibilité et la réfection de la toiture donnant sur la rue Cavoleau, -**INSCRIT** cette subvention au budget supplémentaire 2017, -**PRECISE** que tout dépassement de ce coût ou prestation supplémentaire ne pourra être pris en compte, -**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec le président de l'Association Marie Brisson, la convention de partenariat, annexée à la présente.

#### Concernant la demande de garantie d'emprunt sollicitée par l'association Marie Brisson pour les travaux de réhabilitation de la Maison de retraite de l'Union Chrétienne :

- **ACCORDE** la garantie de la Ville pour le remboursement de la somme de 123 812,95 € représentant 30 % de l'emprunt de 412 709,84 € que l'association MARIE BRISSON se propose de contracter auprès du Crédit Mutuel pour financer le rachat du prêt C.I.C. de 662 326 € de 2006.

Caractéristiques du prêt du C.M. :

- Durée totale : 123 mois
- Taux fixe : 1,60 %

**-ACCORDE** la garantie de la Ville pour le remboursement de la somme de 139 446,32 € représentant 30 % de l'emprunt de 464 821,08 € que l'association MARIE BRISSON se propose de contracter auprès du Crédit Mutuel pour financer le rachat du prêt C.I.C. de 500 000 € de 2013.

Caractéristiques du prêt du C.M. :

- Durée totale : 269 mois
- Taux fixe : 1,85 %

**-ACCORDE** la garantie de la Ville pour le remboursement de la somme de 170 932,98 € représentant 30 % de l'emprunt de 569 776,60 € que l'association MARIE BRISSON se propose de contracter auprès du Crédit Mutuel pour financer le rachat du prêt C.I.C. de 588 039 € de 2013.

Caractéristiques du prêt du C.M. :

- Durée totale : 286 mois
- Taux fixe : 1,90 %

**-ACCORDE** la garantie de la Ville pour le remboursement de la somme de 63 353,74 € représentant 30 % de l'emprunt de 211 179,14 € que l'association MARIE BRISSON se propose de contracter auprès du Crédit Mutuel pour financer le rachat du prêt C.I.C. de 223 774 € de 2013.

Caractéristiques du prêt du C.M. :

- Durée totale : 276 mois
- Taux fixe 1,85 %

**-RENONCE** au bénéfice de discussion et **PREND** l'engagement de payer, à première demande du CREDIT MUTUEL, toute somme due au titre de ces prêts en principal à hauteur de 30 % augmentée des intérêts, commissions, pénalités, intérêts de retard, frais et accessoires qui n'auraient pas été acquittés par l'association MARIE BRISSON à leur date d'éligibilité et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ; **-S'ENGAGE** pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, les ressources nécessaires suffisantes pour couvrir les charges des emprunts ; **-AUTORISE** Monsieur le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre le CREDIT MUTUEL et l'emprunteur.

Concernant la demande de subvention dans le cadre de fonds européens LEADER pour les travaux de réhabilitation des halles :

- **APPROUVE** le projet et **ARRETE** le plan de financement comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Acquisition foncière	80 000,00 € HT	DETR 2016	300 000,00 €
Maîtrise d'œuvre et frais annexes	581 702,00 € HT	FSIL 2016	579 468,46 €
Travaux	2 686 065,00 € HT	Réserve parlementaire	15 000,00 €
		LEADER	200 000,00 €
		Autofinancement Ville	2 253 298,54 € HT
<b>TOTAL</b>	<b>3 347 767,00 € HT</b>	<b>TOTAL</b>	<b>3 347 767,00 € HT</b>

**-AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la subvention LEADER et à signer les documents à intervenir.

Concernant la demande de participation financière à l'investissement à la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre de l'acquisition d'équipement mobilier et pédagogique pour les structures petite enfance et enfance :

- **APPROUVE** le plan de financement concernant l'achat d'équipements mobiliers pour les structures petite enfance et enfance ;

Dépenses	Montant HT	Produits	Montant HT
<u>Ludothèque</u> : 1 podium de jeu, 8 chaises empilables et 1 siège de bureau	1 138.20 €	Autofinancement Ville de Fontenay-le-Comte	2 414.69 €
<u>Accueil de loisirs « Graine de Soleil »</u> : Tables, chariot de rangement, tricycles, vélos, jeux de construction	2 028.61 €	CAF de la Vendée (1 609.79 €) Prêt 60 %	965.87 €
<u>Multi Accueil « La farandole »</u> : 1 cloisonnette et 1 table	636.50 €	CAF de la Vendée (1 609.79 €) Subvention 40 %	643.92 €
<u>Relais assistantes maternelles et LAEP « La capucine »</u> : tapis premier âge et assises	221.17 €		
<b>TOTAL</b>	<b>4 024.48 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>4 024.48 €</b>

-**APPROUVE** ce programme pluriannuel de renouvellement d'équipements mobiliers pour les structures petite enfance et enfance d'un montant de 4 024,48 € ; -**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter à ce titre la participation financière de la CAF à hauteur de 1 609.79 € sous la forme d'une subvention à hauteur de 40 % de la somme et d'un prêt à hauteur de 60 % de la somme.

Concernant la demande de subvention dans le cadre de la réalisation de fouille archéologique sur l'église St Jean Baptiste :

- **APPROUVE** le coût de la réalisation d'une fouille archéologique préventive sur l'église Saint Jean-Baptiste pour un montant de 50 369,30 € H.T. (tranches ferme + conditionnelles) ;
- APPROUVE** le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses	Montants en € H.T.	Recettes	Montants en € H.T.
Tranche ferme : Suivi archéologique et rapport d'analyse	24 803,20	Subvention Etat (50%)	25 184,65
Tranche conditionnelle 1 : découverte sépulture	8 139,90	Financement Ville	25 184,65
Tranche conditionnelle 2 : Découverte > 5 sépultures	4 447,30		
Tranche conditionnelle 3 : Découverte de mobilier métallique	3 610,00		
Tranche conditionnelle 4 : Découverte de mobilier organique	5 575,00		
Tranche conditionnelle 5 : Découverte de monnaies	1 975,00		
Tranche conditionnelle 6 : Datations	1 818,90		
<b>Total</b>	<b>50 369,30</b>	<b>Total</b>	<b>50 369,30</b>

-**SOLLICITE** la subvention de l'Etat relative à cette mission conformément au plan de financement prévisionnel visé ci-dessus, -**AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Concernant l'attribution de subventions en Secteur sauvegardé :

- **ACCORDE** les subventions pour travaux en secteur sauvegardé suivant le tableau joint :

Adresse de l'immeuble	Nature des travaux	Subvention attribuée
3 rue du Petit Bot	Façade	2 000 €
101 ter rue de la République	Menuiseries extérieures	2 000 €



Concernant l'attribution de subventions exceptionnelles aux associations sportives :

- **ATTRIBUE** une subvention sur projet aux associations suivantes :
  - Vendée Equievents pour le concours d'attelage 700 €
  - Le Tennis de Table Club Fontenaisien pour le tournoi national 700 €
  - Club de Canoë Kayak pour la compétition régionale 400 €
  - La Fontenaisienne Gymnastique pour la compétition Team gym 300 €
  - Tir à l'Arc Fontenaisien pour les championnats de France 300 €
- **DIT** que ces subventions seront prélevées sur l'enveloppe « réserve » 400/6574 0000 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Concernant l'attribution d'une subvention à l'association culturelle Chamade :

- **ATTRIBUE** une subvention s à l'association CHAMADE d'un montant de 190 €, -**DIT** que cette subvention sera prélevée sur la réserve CULT/30/6574 inscrite au BP 2017 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Concernant l'attribution d'une subvention sur projet à une association culturelle :

- **ATTRIBUE** une subvention sur projet à l'association GRADUALE d'un montant de 600 € sous réserve que cette association propose en amont du concert des interventions ou ateliers de sensibilisation auprès des établissements scolaires ou des personnes en maison de retraite, -**DIT** que ces subventions seront prélevées sur la réserve CULT/30/6574 inscrite au BP 2017, -**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Concernant les demandes de dégrèvements d'eau pour surtaxe eau et redevance assainissement :

- **ACCORDE** les dégrèvements conformément au tableau ci-dessous :

	Consommation moyenne de référence calculée par VEOLIA (en m <sup>3</sup> )	Consommation pour laquelle le dégrèvement est sollicité (en m <sup>3</sup> )	Volume dé-grevé (en m <sup>3</sup> )	Montant dé-grevé (en €)	Montant facture initiale (en €)	Montant facture restant due (en €)
DISPANO	157	8 328	8 171	15 198,88	27 632,01 €	12 433,13 €
NAULEAU	0	1 529	1 529	2 844,09	5 086,52 €	2 242,43 €
COTTEREAU	0,75	912	911	1 831,34	3 198,43 €	1 367,09 €
SOCIETE TELOR	455	942	487	979,00	2 953,73 €	1 974,73 €

Concernant l'adoption du programme d'actions 2017 et son 'annexe financière au contrat de ville 2015-2020 :

- **ADOpte** le programme des actions 2017 et le plan de financement ; -**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'annexe financière avenant n°3 du contrat de ville avec les différents partenaires.

Concernant le projet de maison pluridisciplinaire de santé des Moulins dans le cadre du contrat de Ville 2017-2020 :

- **VALIDE** le principe de cession à titre gratuit du foncier nécessaire à la réalisation projet de Maison de santé des Moulins ; - **VALIDE**, la mise à disposition d'un fonds de concours pour la réalisation du projet de la Maison de santé des Moulins, -**AUTORISE** Monsieur le Maire de signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette présente délibération.

Concernant la convention d'objectifs avec l'association « Atout Linge » :

- **APPROUVE** la convention d'objectifs pour une durée de 4 ans à compter de mars 2017 ;
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente convention avec Monsieur Eric DANIEL Président de l'Association Atout Linge.

Concernant l'enquête publique relative au projet d'extension du plan d'épandage des digestats produits par l'unité de méthanisation présenté par la SAS SECANIM Centre à Benet :

- **DONNE** un avis favorable au projet d'extension du plan d'épandage présenté par la SAS SECANIM CENTRE.

Concernant l'acquisition des parcelles cadastrées section AP n° 33 et 328 dans le cadre de l'aménagement de la Transfontenaysienne :

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles appartenant à la succession de Michel CHARRIAU cadastrées section AP n° 33 et 328 d'une superficie totale de 382 m<sup>2</sup>, au prix de 24 000 € ;
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir, les frais inhérents étant à la charge de la Ville.

Concernant la demande de subvention de fonctionnement auprès du Conseil départemental de la Vendée dans le cadre du programme d'aide à l'enseignement musical et chorégraphique du Département :

- **SOLLICITE** l'attribution de la subvention de fonctionnement d'aide à l'enseignement musical auprès du Conseil départemental de la Vendée pour l'année scolaire 2016-2017 ;
- AUTORISE** M. le Maire à produire et à signer tous les justificatifs nécessaires pour le calcul et le versement des subventions correspondantes.

VU par le Maire de Fontenay-le-Comte,  
pour être affiché à la porte de la mairie sous huitaine conformément à la réglementation en vigueur.



Le Maire,

Jean-Michel LALÈRE

Affiché du : 28 avril 2017  
au